

Département du Finistère

**COMMUNE DE
GUILLIGOMARC'H****NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 10

VOTANTS : 13

**Conseil municipal
du 28 janvier 2016**

L'an **deux mil seize**, le jeudi **vingt-huit janvier** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 janvier 2016 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Alain FOLLIC, Maire.

Etaient présents : Mme Nolwen TANGUY, M. Yvon VOISINE, Mme Magali PELLETER, M. Bruno MOREL, M. Stéphane PERROT, Mme Valérie SARTORE, Mme Laëticia LE BOUTER, Mme Angéline TANGUY, M. Thierry GOUDÉDRANCHE formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Francis STANGUENNEC, Mme Sandra GILLARD **pouvoir à M. Alain FOLLIC**, M. François LE GAL, M. Jacques VULLIERME **pouvoir à M. Yvon VOISINE**, M. Philippe AUBANTON **pouvoir à Mme Angéline TANGUY**.

Mme Magali PELLETER a été élue **Secrétaire**.

2016-01 BUDGET PRINCIPAL - DECISIONS MODIFICATIVES 2015

Le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a été informé, fin décembre, des décisions de virements de crédits nécessaires au règlement des salaires de décembre 2015 afin d'obtenir un accord de principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Guilligomarc'h, à l'unanimité, **DONNE son ACCORD, aux décisions modificatives** suivantes :

Budget principal - décisions modificatives n° 2015-03

*011	Charges à caractère général	-7 000,00 €	
61523	Voies et réseaux		-7 000,00 €
*012	Charges de personnel et frais assimilés	8 200,00 €	
64111	Rémunération principale		5 000,00 €
64131	Rémunération non titulaires		1 200,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite		2 000,00 €
*022	Dépenses imprévues	-1 200,00 €	-1 200,00 €
	TOTAL	- €	0,00 €

*020	Dépenses imprévues	-1 200,00 €	-1 200,00 €
* 16	Emprunts et dettes assimilées	1 200,00 €	
1461	Emprunts en euros		1 200,00 €
	TOTAL	- €	0,00 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.

2016-02 Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2016, le Maire informe le Conseil qu'il est préférable de contracter une nouvelle ligne de trésorerie, la précédente, d'un montant de 100 000 euros arrivant à échéance le 20 mars 2016.

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'ouvrir une nouvelle **crédit de trésorerie de 50 000 Euros** (cinquante mille euros) auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

- ✦ Durée : 12 mois
- ✦ Tirage : pas de minimum imposé
- ✦ Taux d'intérêt : Index Euribor 3 mois moyenné + 1.825 % (base 360 jours)
- ✦ Commission d'engagement : 0.25 % soit 125 €
- ✦ Frais de dossier : 150 €

- **De s'engager** pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires,

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à négocier les conditions générales de la convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

Le Maire et le Receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2016-03 Achat d'une propriété bâtie 1, rue de la Fontaine

Le Maire propose à l'assemblée d'acquérir la maison d'habitation située 1, rue de la Fontaine ainsi que le terrain faisant partie de cette propriété pour un montant estimé à 23 500 €. Cet achat est réalisé dans le but de disposer du terrain de 1 080 m² pour compléter la zone d'aménagement du futur lotissement de la rue du Guernezev.

Le Conseil Municipal de Guilligomarc'h après s'être fait présenter le dossier, délibère à l'unanimité :

◆ **DONNE SON ACCORD** à l'achat du bien ci-dessous :

- ✦ Maison : cadastrée section **ZK n° 83 – surface 65 m²,**
- ✦ Terrain comprenant une remise : cadastré section **ZK n° 290 - surface 1080 m²,**
- ✦ Succession de **Mme Marie-Anne THIERRY** - Notaire en charge du dossier Maître HUGUET – Plouay (56)
- ✦ **Valeur totale : 23 500 €**

◆ Indique que les **frais de Notaire seront à la charge de la commune,**

◆ Donne mandat au Maire pour **EXÉCUTER et SIGNER l'acte d'achat et les différents documents** à intervenir dans ce dossier.



2016-04 SUBVENTION 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DONNE SON ACCORD**, à l'unanimité, sur le budget 2016, à la subvention suivante :

FONCTIONNEMENT : Article d'imputation 65748

*Nature
juridique
de
l'organisme*
*Montant de la
subvention*

		<i>Montant de la subvention</i>	<i>Nature juridique de l'organisme</i>
1	Ecole de la fontaine coop. scolaire - Guilligomarc'h : « Classe Verte » 2016	2 200.00 €	Association Loi 1901

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, les jour mois et an que ci-dessus.

2016-05 MOBILIER NOUVELLE MAIRIE

Le Maire expose à l'assemblée qu'après consultation trois sociétés ont proposé une offre pour l'aménagement en mobilier et en petit équipement de la nouvelle mairie : bureaux du maire, des adjoints, de la secrétaire, salle du conseil municipal, archives et hall d'accueil.

Le Maire propose de retenir le dossier sélectionné par la commission en charge de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **DONNE SON ACCORD** à l'offre de la **SARL Atlantic BURO de Ploeren** (56) pour un **montant de 8 787.21 € HT soit 10 544.65 € TTC**

⇒ **DONNE MANDAT** au Maire pour signer le devis et mettre en œuvre l'aménagement de la nouvelle mairie.

2016-06 Assujettissement du budget de la régie eau et assainissement à la TVA

Le Maire explique au Conseil que dans les communes de moins de 3000 habitants l'assujettissement à la TVA des opérations de fourniture d'eau est optionnel. L'assujettissement à la TVA des opérations relatives à l'assainissement est également optionnel.

Les communes de moins de 3000 habitants peuvent établir un budget unique des services de distribution d'eau potable et d'assainissement si les deux services sont gérés selon un mode de gestion identique. Le Maire rappelle qu'une régie autonome a été créée pour l'eau et l'assainissement par délibération du 3 décembre 2015.

Dans le cas d'un service non assujetti à la TVA, les factures émises ne sont pas grevées de TVA et il est possible de récupérer une partie des montants dépensés en TVA par le biais du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Cependant, le FCTVA n'est applicable qu'aux opérations d'investissements et le montant récupéré est égal à 15,761 % du montant HT des investissements réalisés (sachant que le taux de TVA payé est généralement de 20 %).

Dans le cas d'un service assujetti à la TVA, les factures émises sont grevées de TVA et le service collecte donc la TVA. Il est possible de récupérer les montants dépensés en TVA en les déduisant des montants collectés. Lorsque le montant de la TVA déductible excède le montant collecté, la commune peut demander le remboursement du crédit de TVA ainsi généré. Cette TVA déductible se calcule sur l'ensemble des dépenses (fonctionnement et investissement).

Le fait d'assujettir le service à la TVA permet donc de récupérer en intégralité la TVA sur l'investissement, mais aussi sur le fonctionnement, dans un délai beaucoup plus court que celui du FCTVA.

Le Maire propose au Conseil d'assujettir la régie Eau et Assainissement à la TVA mais pour la seule partie EAU.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé du Maire,

VU l'article 260 A du Code Général des Impôts, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'assujettir à la TVA la partie EAU** du budget de la régie eau et assainissement,
- **DIT que l'option TVA ne concerne pas la partie ASSAINISSEMENT** qui restera éligible au Fonds de Compensation pour la TVA sur ses dépenses réelles d'investissement,
- **AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires.

2016-07 Nomination des membres du Comité d'Exploitation et d'un directeur pour la régie Eau et Assainissement

Le Maire rappelle au Conseil la création, par délibération en date du 3 décembre 2015, d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour gérer les services d'eau potable et d'assainissement. Les statuts de la régie prévoient qu'elle soit administrée par un Conseil d'Exploitation composé de 9 membres, désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire :

- Le Maire, membre de droit

- 6 conseillers municipaux
- 2 représentants des usagers

De plus, cette régie doit être administrée par un directeur, désigné par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, puis nommé par celui-ci.

Il est proposé au Conseil de désigner comme membres du Conseil d'Exploitation de la régie :

- Maire, membre de droit : Alain FOLLIC
- Conseillers municipaux : Nolwen TANGUY, Yvon VOISINE, Stéphane PERROT, François LE GALL, Bruno MOREL, Valérie SARTORE,
- Représentants des usagers : Philippe CHRISTIEN, Gwénaél SEVENO

Il est de plus proposé au Conseil de désigner Mme Viviane JEGO, Secrétaire Générale de Mairie à Guilligomarc'h en tant que directrice de la régie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2221-1 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-94,

VU la délibération du 3 décembre 2015 créant une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion des services d'eau et d'assainissement,

NOMME les membres du Conseil d'Exploitation de la régie :

- Alain FOLLIC (Maire, membre de droit)
- Nolwen TANGUY (Conseiller municipal)
- Yvon VOISINE (Conseiller municipal)
- Stéphane PERROT (Conseiller municipal)
- François LE GALL (Conseiller municipal)
- Bruno MOREL (Conseiller municipal)
- Valérie SARTORE (Conseillère municipale)
- Philippe CHRISTIEN (Représentant des usagers)
- Gwénaél SEVENO (Représentant des usagers)

DESIGNE Mme Viviane JEGO, Secrétaire Générale de Mairie comme Directrice pour la régie d'eau et d'assainissement de Guilligomarc'h.

2016-08 ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Sur proposition du Comptable du Trésor de Quimperlé, par courrier explicatif du 20 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de **recettes de redevance d'assainissement collectif** :

⇒ 1 titre sur l'exercice 2012 :..... **70.01 €**

Article 2 : DIT que des crédits sont inscrits en dépenses du **budget Eau Assainissement** de l'exercice en cours au compte **6541 – Pertes sur créances irrécouvrables**.

2016-09 Convention de coordination de gestion des espaces naturels sensibles

Le Conservatoire du littoral et le Département possèdent 440 ha en Espaces Naturels Sensibles répartis sur cinq communes du Pays de Quimperlé. Pour faciliter et optimiser la gestion des différents sites le Conservatoire et le Département ont proposé à Quimperlé Communauté de coordonner les programmes d'actions réalisées et d'en établir les bilans annuels.

Le Maire présente le projet de convention associant les communes gestionnaires des sites et qui concerne pour Guilligomarc'h les 13 490 m² du site des Roches du Diable. Elle définit les principes généraux de la coordination entre les parties (orientations, missions, réglementation, obligations, comité de suivi ...) et les dispositions d'exécution (financière, durée..) servant notamment à réhabiliter les espaces naturels et garantir l'accessibilité du site au public. Les communes peuvent prendre des arrêtés concernant la protection du site et restent associés comme partenaire de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de coordination de gestion des espaces naturels sensibles propriétés du Conservatoire du littoral et du Conseil Département du Finistère par Quimperlé Communauté sur les communes de Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer, Riec-sur-Belon, Guilligomarc'h, Querrien.
 - Durée 3 ans
 - Comité de suivi comprenant 1 représentant de la commune
- **DESIGNE** M. Yvon VOISINE comme représentant de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la gestion du site des Roches du Diable.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

2016-10 Renouvellement de la convention d'occupation du château d'eau par des équipements de communications électroniques

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la résorption des zones non couvertes par le service Internet via l'ADSL, le Département avait contractualisé avec l'opérateur Axione pour que soit assuré le déploiement d'un réseau de communication à haut débit dénommé PENN AR BED NUMERIQUE.

En 2010, le Conseil Municipal avait alors approuvé l'implantation d'une station d'émission « Wimax » au château d'eau et autorisé le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public. Le contrat le liant à Axione prenant fin le 22 mars 2016, le Département récupèrera la propriété de l'ensemble des équipements installés sur et au pied du château d'eau.

Le Département souhaite assurer la continuité du service public de télécommunications et propose à la commune de Guilligomarc'h de conventionner sur un « droit d'usage irrévocable ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer, avec le Département du Finistère, la convention de concession d'un droit d'usage pour les équipements de communications électroniques :
 - parcelle ZC n° 92 – château d'eau -

- installations composées d'armoires techniques, d'un pylône de 12m, d'antennes WIMAX, de paraboles et de leurs supports
- emplacements nécessaires aux chambres, fourreaux et câbles
- Durée 4 ans : 23 mars 2016 au 23 mars 2020,
- Contrepartie financière : versement annuel de 700 € TTC (prix unique global et forfaitaire pour la durée de la convention)
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour le dossier concernant ces équipements.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus, au registre suivent les signatures.

